

<https://47.snuipp.fr/Enseignant-e-ton-inspecteur-est-ton-pilote-et-ton-manager>



Enseignant(e) : ton inspecteur est ton pilote et ton manager !

■ ■ ■

- Métier - Il était beau mon Manager ... -

Date de mise en ligne : samedi 20 juin 2009

Dernière mise à jour : 20 juin 2009

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Nous l'avions annoncé en janvier dernier ([voir l'article](#)) au moment des évaluations CM2 : l'évaluation des maîtres est modifiée ainsi que les missions des inspecteurs.

Les missions des corps d'inspection, jusque là définies par une [note de service de juin 2005](#) publiée au BO n°25 du 30 juin 2005, viennent de connaître des modifications profondes qui vont bien au-delà d'un simple lifting.

En effet, la [circulaire n° 2009-064 du 19/05/2009](#) publiée au BO n°22 du 28 mai 2009 vient conclure l'ensemble des « réformes » engagées depuis deux ans en redéfinissant les priorités sur lesquelles les profs d'école vont désormais être évalué(e)s.

Ce texte vient logiquement s'inscrire comme la dernière étape du travail de Darcos :

refonte des programmes, aide personnalisée, évaluations CE1-CM2, remise en cause du paritarisme ... il fallait bien s'assurer de la mise en oeuvre concrète de tout cela...

Cette circulaire aura des conséquences au quotidien, pour l'ensemble des collègues.

Avant de l'examiner plus précisément, notons que :

- les missions des Inspecteurs étaient précédemment présentées en quatre grands chapitres : évaluation ; animation et impulsion ; formation ; expertise.
Il n'en reste que deux aujourd'hui, dont la dénomination est très évocatrice : « pilotage pédagogique et management ».
- la mission d'inspection individuelle des enseignants était extrêmement détaillée dans le texte de 2005 qui allait jusqu'à préciser qu'elle comportait un entretien, qu'elle entraînait un rapport et une note. Plus aucune précision de cet ordre dans le texte d'aujourd'hui.
- l'inspection était précédemment définie comme un acte de « contrôle et de conseil », comme une « appréciation des compétences, du respect des programmes, de l'implication dans le fonctionnement de l'école ».

La lecture de la suite montre qu'il n'est pas inutile de le rappeler.

Ce que dit la nouvelle circulaire

Pilotage pédagogique :

- *« L'inspection individuelle des enseignants dans leur classe est essentielle pour vérifier la qualité de l'enseignement dispensé.*
- *Elle l'est aussi pour assurer le pilotage de l'action éducative dans l'académie.*
- *Elle permet une observation fine et une connaissance approfondie de l'état des disciplines et des activités de l'école ou de l'établissement.*
- *Elle vérifie le respect des programmes, l'application des réformes et mesure l'efficacité de l'enseignement dispensé en fonction des résultats et des acquis des élèves.[...]*
- *Un soin particulier est apporté au suivi des évaluations nationales et à l'analyse des résultats aux examens.*
- *En la matière, l'expertise des inspecteurs ne se limite pas à dresser des constats. Les corps d'inspection ont le devoir de conseiller les professeurs, d'impulser et d'encourager les « bonnes pratiques ». La liberté pédagogique dont bénéficient, pour organiser leur enseignement, les personnels enseignants de l'enseignement scolaire, dans le cadre notamment des dispositions des articles L. 921-1-1 et L. 311-3 du code de l'éducation, ne sera pas le prétexte de pratiques qui font obstacle à l'acquisition des savoirs ».*

Précision : les phrases reproduites ci-dessus sont, au mot près, issues de la circulaire.

Si certain(e)s collègues s'interrogeaient sur le sens du terme « pilotage pédagogique », celui-ci est clair : obéissance, obligation de résultats, respect et application des « réformes » sans état d'âme, « bonnes » pratiques...

Malgré cette conception très martiale de l'inspection, et à travers elle du métier même, il se pourrait qu'il puisse rester, par ci par là, d'irréductibles réfractaires à l'école libérale, compétitive et concurrentielle voulue et annoncée par le président de la République en septembre 2007 dans sa lettre aux éducateurs.

Mais, Darcos, il a pensé à tout...

Management :

- *« L'inspecteur conçoit ses interventions directes auprès du personnel enseignant comme un acte de gestion de la ressource humaine et éducative de l'académie. L'avis de l'inspecteur est sollicité par l'autorité académique dans tous les grands actes de gestion des personnels : titularisation, évaluation, avancement, promotion et affectation ».*

On peut penser qu'à l'avenir, le changement d'échelon, la nomination sur un poste se feront donc aussi (surtout ?) après avis de l'inspecteur.

Avis rendu bien sûr selon les critères énoncés plus haut mais aussi selon une « lettre de mission » écrite par le recteur d'académie aux inspecteurs afin de leur préciser leurs priorités.

Sans oublier que « l'appréciation, par le recteur, de la manière de servir des inspecteurs est référée à la lettre de mission »...

Cette circulaire est donc bel et bien l'outil indispensable pour parachever la mise au pas de cette profession parfois frondeuse, toujours soucieuse de mener la réflexion sur son métier. Si les actes de désobéissance totale, partielle, publique, cachée se sont multipliés cette année, sur les questions de l'aide personnalisée, des programmes ou des évaluations CE1-CM2, nous allons très bientôt sans doute avoir à réfléchir et agir collectivement sur la question de l'inspection...

Luc Mamin